

## Édito

Réussir la France avec les communes

## Pour un contrat de mandature avec l'État



Suite à la nomination du nouveau gouvernement, l'AMF continuera à entretenir un dialogue exigeant mais loyal dans ses relations avec les pouvoirs publics. Association reconnue d'utilité publique, elle a vocation à défendre les légitimes préoccupations des communes

et intercommunalités.

La répartition des portefeuilles ministériels rappelle la diversité et la transversalité des dossiers qu'elles gèrent : la décentralisation, la sécurité, la prévention de la radicalisation et la gestion des cartes nationales d'identité (ministère de l'Intérieur), l'état civil avec les pacs et les changements de nom (Justice), l'aménagement du territoire, le logement, l'urbanisme, la Ville et la ruralité (« Cohésion des territoires »), l'accès aux soins, la famille et l'enfance (« Solidarités et Santé »), les rythmes scolaires et la jeunesse (Education nationale), l'insertion économique (« travail »), les dotations, la fiscalité et la fonction Publique (« Action et Comptes publics »), sans oublier la défense, le numérique, la culture, le sport, le tourisme et la liste n'est pas exhaustive ! Comme elle l'avait fait lors du Rassemblement exceptionnel du 22 mars, l'AMF portera auprès du nouveau gouvernement les 4 principes et les 15 engagements contenus dans son Manifeste « pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ». Ils devraient fonder l'architecture d'un véritable contrat de mandature 2017-2022 entre l'État et les collectivités dans le cadre d'un dialogue sincère, constructif et coopératif au regard des enjeux des territoires. S'ajoutera l'impératif de réduire l'inflation normative afin de favoriser l'émergence des initiatives impulsées par les élus locaux qui ont recueilli la confiance des habitants.

Les maires et présidents d'intercommunalité seront toujours disponibles pour œuvrer, aux côtés de l'État et dans le respect des prérogatives de chacun, à la promotion de l'intérêt général, du vivre ensemble et des valeurs républicaines.



## Consolidation du fonds de soutien impérative

Suite à sa demande de clarifications et à son souhait d'une concertation préalable, l'AMF, représentée par André Laignel, premier vice-président délégué, et Agnès Le Brun, vice-présidente, a été reçue le 7 juin par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Cette réunion a permis de faire part des interrogations soulevées par de nombreuses communes concernant les orientations annoncées pour la rentrée scolaire 2017, notamment en matière d'organisation du temps scolaire.

### Souplesse nécessaire

Le ministre de l'Éducation nationale a indiqué que l'assouplissement supplémentaire permis par le projet de décret n'avait pas vocation à remettre en cause, à court ou moyen terme, la réforme des rythmes scolaires de 2013. L'AMF a rappelé que celle-ci avait impliqué pour les collectivités une forte mobilisation pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'offre périscolaire ainsi qu'un rapprochement enrichissant avec les autres acteurs éducatifs. L'AMF a réaffirmé son attachement à un maintien du cadre principal de la réforme de 2013, au fonds de soutien pour l'ensemble des communes organisant des acti-

vités périscolaires et aux nécessaires allègements des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

La proposition d'une dérogation supplémentaire autorisant un retour à la semaine de quatre jours pourra permettre de prendre en compte les spécificités locales, répondant ainsi aux attentes d'un certain nombre de collectivités confrontées à des difficultés persistantes dans la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires.

L'AMF a par ailleurs réitéré sa demande de pérennisation du fonds de soutien pour l'ensemble des communes et d'une compensation intégrale des dépenses engagées, et cela quel que soit le rythme hebdomadaire choisi.

C'est une position ferme et constante de l'AMF depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. L'absence de garanties et de visibilité pluriannuelle, à ce stade, a motivé l'avis négatif des élus représentant l'AMF au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), le 8 juin dernier.

L'AMF a obtenu par ailleurs du ministre de participer, aux côtés de l'État, à une prochaine évaluation conjointe des incidences des différents modes d'organisation de la semaine scolaire pour les élèves et les collectivités locales.

# Le double enjeu de la révision des valeurs locatives

Pour permettre aux collectivités d'échanger sur les révisions des valeurs locatives, une « nécessité impérieuse pour préserver la fiscalité locale », l'AMF, en partenariat avec l'Afigese, a organisé le 30 mai une Rencontre sur ce thème, rassemblant une centaine d'élus et collaborateurs. Animés par Philippe Laurent et Antoine Homé, respectivement président et rapporteur de la commission Finances de l'AMF, les débats ont porté sur les mécanismes et impacts de ces réformes. Pour Philippe Laurent, « l'enjeu des révisions des valeurs locatives est double : garantir le même niveau de ressources aux collectivités locales et permettre l'équité pour les contribuables ».

Antoine Homé a rappelé que les « réflexions étaient engagées depuis 2008 et qu'il fallait les poursuivre pour ne plus subir l'injustice actuelle ».

La révision des locaux professionnels est déjà en cours et les résultats seront intégrés dans les rôles d'imposition de l'automne 2017. Étienne Cailly, chef du pôle Fiscalité directe locale de la ville de Paris et membre de l'Afigese, a présenté les impacts de la réforme



sur les locaux professionnels. Sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, les résultats de l'expérimentation dans cinq départements, transmis par l'Administration, font état d'un transfert de charges entre les contribuables, « nécessitant encore des mesures de correction et des ajustements pour préserver les recettes des collectivités », rappelle Assane Fall, conseiller technique au département Finances de l'AMF.

Ce sujet fait partie d'un dossier de grande actualité : le Président de la République, Emmanuel Macron, ayant annoncé vouloir exonérer 80 % de la population de la taxe d'habitation. Si, à ce jour, les modalités de cette mesure ne sont pas connues, ce ne doit pas être « un prétexte pour stopper la révision des valeurs locatives. La taxe d'habitation est l'impôt

local par excellence, celui qui contribue à assurer l'autonomie des communes. L'AMF souhaite soutenir cette opportunité de révision », a indiqué Philippe Laurent.

L'AMF proposera aux autres associations nationales d'élus une démarche commune auprès du gouvernement afin que le processus de révision soit poursuivi.

Plus d'information sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf.BW24610

## Rencontre sur l'éolien à l'AMF

L'énergie par éolienne terrestre devrait être doublée d'ici 2023. Cet objectif qui aura un impact significatif sur les paysages ne pourra être atteint sans associer étroitement les territoires. Afin de faire le point sur les évolutions récentes des procédures d'autorisation et sur les retombées économiques pour les collectivités, l'AMF organise une rencontre intitulée « Éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoines », mardi 4 juillet 2017 de 9h30 à 16h30, en présence de représentants de l'État et de la filière. Pour en savoir plus et s'inscrire : [www.amf.asso.fr/réf.BW24566](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24566).

# Rénovation thermique : des délais peu réalistes

Il aura fallu sept ans pour que le décret définissant les obligations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants à usage tertiaire soit publié, en application de la loi Grenelle 2 de 2010. Le décret n° 2017-918 du 9 mai relatif à la rénovation thermique concerne tous les bâtiments tertiaires privés et publics (écoles, mairies, etc.) sauf quelques exceptions, négociées par l'AMF, notamment pour les monuments historiques ainsi que pour les bâtiments de moins de 2 000 m<sup>2</sup>. Les travaux réalisés devraient permettre d'atteindre des économies d'énergie à hauteur de 25 % en 2020 et 40 % en 2030. C'est donc un grand chantier qui s'ouvre... Les associations nationales d'élus dénoncent à nouveau la fac-

ture qui s'élèverait à 7 milliards d'euros, sans aucune certitude aujourd'hui d'un accompagnement financier. Les collectivités peuvent toutefois s'affranchir de ces obligations lorsque le retour sur investissement est supérieur à 10 ans ou que le coût des travaux est supérieur à 200€ HT/m<sup>2</sup>. Le décret prévoit que les propriétaires de bâtiments tertiaires ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour réaliser et transmettre à l'État des rapports d'études énergétiques et un plan d'action pour réduire leur consommation.

De plus, en terme de droit des marchés publics, il va être plus que difficile de lancer les appels d'offres à temps pour réaliser les études dans les délais fixés par ce décret.

## L'AMF auditionnée sur la gestion des piscines

Le 17 mai dernier, la Cour des comptes a auditionné l'AMF sur la gestion des piscines et centres aquatiques publics. L'AMF a souligné que la construction et la gestion d'une piscine représente un coût très élevé et que les droits d'entrée payés par l'utilisateur sont loin de couvrir les coûts de fonctionnements réels.

Concernant la construction de nouveaux équipements, l'AMF a souligné l'effet levier incontestable des financements du CNDS et regrette la baisse de la part de ces financements, observée entre 2015 et 2016. L'AMF a aussi indiqué qu'il devenait indispensable de mettre en œuvre un plan national de rénovation, à la condition que l'État apporte les financements ad hoc. Enfin, attachée à la notion d'intérêt communautaire, elle a rappelé sa ferme opposition à un transfert obligatoire des piscines aux intercommunalités, soulignant la nécessité d'adapter les modes d'organisations aux besoins locaux.

## Dématérialisation de la transmission des DIA

À compter du 7 novembre 2018, tout usager pourra transmettre aux communes sa déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par voie électronique. Celles-ci seront dans l'obligation et la capacité de les recevoir et de les traiter. Dans la mesure où plus de 95 % des DIA sont transmises par les notaires qui ont déjà mis en place un dispositif numérisé, et qu'il serait de l'intérêt de tous (pétitionnaires, communes et EPCI, Domaine, etc.) que l'ensemble des échanges soit dématérialisé, la mise en œuvre de cette mesure est complexe ; notamment parce qu'elle impose le recours à une plateforme nationale d'échange.

À ce propos, un groupe de travail « Collectivités » (Niort, département de l'Hérault, AMF, ADF, AdCF) s'est réuni le 19 mai à l'AMF pour échanger avec l'État et le Conseil supérieur du notariat pour évaluer les possibles solutions à proposer aux élus.

## Restauration scolaire

**L'AMF a rencontré, le 11 mai dernier, des inspecteurs généraux de l'Agriculture et de l'Éducation nationale, chargés d'une mission sur l'information nutritionnelle dans les services de restauration collective. À cette occasion, l'AMF a rappelé les principaux défis auxquels sont confrontés les élus, en particulier le respect du principe d'égal accès des enfants au service de cantine, et ce depuis la loi du 27 janvier 2017, ainsi que le développement des approvisionnements de proximité ou bio, dans un contexte budgétaire toujours contraint.**

## Sécurité des passages à niveaux



Par arrêté du 19 avril 2017 sur le classement, la réglementation et l'équipement des passages à niveau, le gouvernement a revu certaines règles relatives à la sécurité, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. La première mesure consiste à revoir les modalités de signalisation, la deuxième à mettre en place des « notices d'emploi » pour les situations d'urgence. La troisième mesure est bien plus problématique. Malgré l'opposition des élus au CNEN, le gouvernement est passé en force sur ce point. L'article 10 prévoit en effet que « le délai de fermeture d'un passage à niveau doit permettre aux catégories de véhicules routiers lourds (...) déjà engagés, d'avoir dégagé la barrière d'entrée (...). À défaut, la catégorie de véhicule routier est interdite de passage ». Cette mesure fait peser une responsabilité accrue sur les élus. Les communes seront-elles amenées à interdire purement et simplement le passage de ces poids lourds, par précaution, et prévoir la mise en place d'itinéraires bis ? Une disposition bien complexe à mettre en œuvre...

## L'AMF à la rencontre des jeunes médecins

Lors du congrès de la Fédération hospitalière de France (FHF), qui s'est tenu du 16 au 18 mai à Paris, Isabelle Maincion (maire de la Ville-aux-Clercs) et Jean-Pierre Bouquet (maire de Vitry-le-François), responsables pour l'AMF de la commission Santé, désormais commune avec France urbaine, sont intervenus lors d'un débat avec des étudiants. Les élus ont rappelé que les collectivités développaient nombre d'actions pour inciter de jeunes médecins (aides financières, etc.) à s'installer dans les territoires déficitaires. Malgré les efforts développés par les élus, les étudiants ont souligné que des freins à l'installation subsistent et que les effets des Pactes territoire santé ne sont pas assez visibles localement. Cet échange donnera lieu à de nouvelles rencontres, notamment au sein de la commission Santé AMF-France urbaine.

### RESSOURCES HUMAINES

## UN NOUVEL OUTIL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS



Les collectivités font face à de forts enjeux en termes de gestion des ressources humaines. Pour les aider à évaluer leur politiques RH, Espelia, en partenariat avec l'AMF, propose un service en ligne simple et gratuit pour les

adhérents de l'AMF, DiagRH, de diagnostic comparé avec garantie de confidentialité des données. L'outil permet de réaliser un diagnostic à travers l'analyse de 56 indicateurs répartis en six grands thèmes dont notamment les effectifs, le temps de travail, les rémunérations, le dialogue social, etc. L'intérêt pour la commune, la communauté ou la métropole est de bénéficier d'une analyse de sa politique RH, de préparer son rapport annuel (bilan social) mais aussi de pouvoir se comparer à d'autres collectivités.

Pour en savoir plus : <https://diagrh.amf.asso.fr>

### INNOVATION TERRITORIALE PRIX TERRITORIA 2017



Comme chaque année, l'Observatoire national de l'innovation publique valorise par ses prix Territoria les innovations remarquées et remarquables de collectivités et ce, quelque soit leur taille. Des précisions concernant les initiatives déjà récompensées sont à retrouver sur [www.blog-territoria.org](http://www.blog-territoria.org), notamment dans le domaine de la citoyenneté, de la gestion de services publics, du numérique, etc. La remise des prix aura lieu en novembre prochain. Les candidatures sont à déposer avant le 13 juillet prochain.

**CONTACT** [www.territoria.asso.fr](http://www.territoria.asso.fr)

### STATIONNEMENT PAYANT ACTUALISATION DU GUIDE SUR LA RÉFORME

Le Cerema et six associations nationales d'élus, dont l'AMF, ont réalisé un guide sur la mise en place de la réforme du stationnement à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif de ce guide est

de présenter aux collectivités territoriales la réforme dans toute sa globalité. Outre de nombreuses fiches pratiques et juridiques, l'ouvrage fournit également des recommandations sur les nouvelles procédures administratives, mais aussi techniques, organisationnelles, ainsi que tous les impacts financiers. Ce guide, très complet et pratique, vient de faire l'objet d'une mise à jour et ce, après la parution des derniers textes réglementaires. Pour en savoir plus : [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW24564

### SPORT CHAMPIONNAT 2017 DES ÉLUS CYCLISTES

Pour sa 30<sup>e</sup> édition, c'est à Saint-Dizier-Leyrenne (Creuse) qu'aura lieu le samedi 16 septembre prochain, le championnat national cycliste des élus (sénateurs, députés, conseillers régionaux et départementaux, maires, etc., dont le mandat est en cours ou passé). Deux épreuves sont prévues le



même jour : une course contre la montre en individuel le matin et une course en peloton l'après-midi ; chaque course étant de 10 km environ. Autour de cette manifestation, auront lieu différentes animations dans la commune et à proximité : marché du terroir, visites de musées, etc.

**CONTACT** <http://cncelus.free.fr>

### CONCOURS CANDIDATEZ AU LABEL ECO-ECOLE !



Eco-Ecole est un programme qui vise à impliquer les collectivités dans la transformation des bâtiments scolaires. Pour réduire l'impact énergétique, il est nécessaire d'agir sur les bâti-

ments mais aussi sur les usages. La démarche Eco-Ecole promeut les améliorations concrètes réalisées sur des équipements scolaires, en lien avec des projets pédagogiques. 83 % des collectivités participantes ont renforcé les liens avec les établissements scolaires via ce label. Les collectivités qui le souhaitent peuvent candidater pour l'obtention du label tout au long de l'année.

**CONTACT** [www.eco-ecole.org/etablissements-scolaires/demander-le-label.html](http://www.eco-ecole.org/etablissements-scolaires/demander-le-label.html)

### ENVIRONNEMENT VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS 2017

Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) en partenariat avec l'AMF, le concours "Villes et villages étoilés" vise à faire connaître aux élus communaux les origines de la pollution lumineuse et les solutions existantes pour en réduire les conséquences néfastes. La lumière artificielle nocturne a des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé. Un label "Ville ou Village étoilé" de une à cinq étoiles est décerné aux communes engagées dans une démarche respectueuse. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 septembre 2017.

**CONTACT** [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

# La fin du cumul des mandats : nouvelles réglementations

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de mandats et fonctions d'exécutif local avec le mandat de député ou de sénateur oblige les parlementaires concernés à faire cesser cette incompatibilité à compter du premier renouvellement de l'assemblée à laquelle ils appartiennent après le 31 mars 2017.

S'agissant des mandats et fonctions visés, un parlementaire national ne pourra plus cumuler ce mandat avec un mandat de maire, d'adjoint, de président et de vice-président d'EPCI, de conseil départemental, de conseil régional et d'un syndicat mixte notamment. De même, le cumul avec une fonction exécutive locale (président, vice-président par exemple) d'une société d'économie mixte, d'une société publique locale, d'un établissement public local, du CNFPT, d'un CDG ou d'un organisme d'habitations à loyer modéré, etc., sera interdit.

Concernant l'entrée en vigueur de ces nouvelles incompatibilités, les députés seront concernés dès le mois de juin 2017, à l'issue des élections législatives. Pour l'ensemble des sénateurs, ceux élus en 2014 mais également ceux qui seront élus en septembre 2017, les nouvelles dispositions s'appliqueront à la date d'ouverture de la session ordinaire du Sénat, le lundi 2 octobre

2017. Concrètement, pour les personnes qui se présenteront ou se représenteront aux élections législatives ou sénatoriales de 2017, en cas de victoire, le mandat parlementaire primera. En effet, leur(s) mandat(s) ou fonction(s) d'exécutif local antérieur(s) tomberont automatiquement sans aucune possibilité de faire un choix. L'exercice d'un mandat ou d'une fonction locale simple restera possible mais ces élus ne pourront ni conserver ni recevoir de délégations.

A compter de l'entrée en vigueur, un délai « de grâce » de 30 jours sera cependant accordé à ces parlementaires afin de leur permettre de démissionner volontairement de leurs mandats ou fonctions d'exécutif local. Pendant cette période, ils ne pourront percevoir que l'indemnité attachée à leur mandat parlementaire. Attention, le délai de grâce n'est pas un délai d'option car, quels que soient les cas de figure, en cas d'élection ou de réélection, le parlementaire ne disposera d'aucune marge de manœuvre. En effet, ceux qui se présenteront ou se représenteront aux élections législatives ou sénatoriales seront, en cas de victoire, présumés avoir fait le choix d'exercer le mandat brigué et seront donc contraints d'abandonner celui (ou ceux) qui est (sont) incompatible(s).

*Pour en savoir plus : [www.amf.asso.fr/réf.BW24267](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24267)*

## RÉFORME DU STATIONNEMENT PRÉPARATION DES CONVENTIONS

À moins de sept mois de l'entrée en vigueur de la réforme du stationnement payant sur voirie (le 1<sup>er</sup> janvier 2018), la mission interministérielle (MIDS) et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ont finalisé le dispositif réglementaire. L'ANTAI notifiera, pour le compte des collectivités locales, les avis de paiement de FPS (forfait de post-stationnement) aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement. Les collectivités concernées doivent donc signer une convention avec l'ANTAI, a minima celle relative au « cycle partiel » pour les titres exécutoires. Elles peuvent aussi choisir la convention « cycle complet ». Dans cette perspective, l'agence met à disposition des modèles de conventions en téléchargement sur son site : [www.antai.gouv.fr/fr/publiques/accueil](http://www.antai.gouv.fr/fr/publiques/accueil) (rubrique > services verbalisateurs).

*Pour en savoir plus : [www.amf.asso.fr/réf.BW24548](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24548).*

## LOI SRU NOUVEAU DISPOSITIF DE CALCUL

Deux décrets du 5 mai 2017 modifient les modalités d'application du dispositif SRU sur le nombre des logements sociaux, en application de la Loi Égalité et citoyenneté. Désormais, l'assujettissement au seuil de 20 % ou 25 % de logements sociaux est déterminé selon un ratio (fonction du nombre de demandes et d'emménagements), fixé par le critère de tension mesuré par le système national d'enregistrement (SNE). Le nouveau dispositif d'exemption s'applique dès l'année 2017 et ses délais de mise en œuvre sont excessivement restreints. L'exemption n'étant plus automatique, les communes devront en faire la demande à leur EPCI qui devra délibérer avant le 15 septembre 2017 et transmettre son avis au préfet de région. Le préfet, quant à lui, transmettra la liste des communes proposées par les EPCI à la Commission nationale SRU, cette dernière devant rendre un avis pour le 31 octobre 2017.

*Pour en savoir plus : [www.amf.asso.fr/réf.BW24592](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24592).*

## Stationnement d'urgence

Reçus à l'AMF le 3 mai, les représentants du Syndicat des médecins libéraux (SML) ont fait part de leurs craintes quant au stationnement de leurs véhicules lors des visites à domicile d'urgence. Ils ont noté que les autorités reviennent sur la tolérance à leur égard et ont souligné qu'au moment où il y a une baisse du nombre de médecins généralistes et une progression de résidents âgés, il n'est pas pertinent de limiter leur activité.

## Comment lutter contre l'ambrosie ?

L'ambrosie produit un pollen à fort pouvoir allergisant. Cette plante prolifère sur les sols remués (parcelles agricoles ou chantiers, par exemple). Dans les départements concernés, les préfets (ou leurs référents) arrêtent les mesures à mettre en œuvre. Les collectivités doivent éliminer les plantes sur leurs propriétés et informer les particuliers de l'obligation d'arrachage, conformément à la lettre et à l'esprit de l'article L. 110-2 du Code de l'environnement. Le défaut d'arrachage est notamment passible d'amende.

*Pour plus d'informations : [www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info)*

## Fraudes aux ordres de virement

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) assiste actuellement à une augmentation de la fraude aux faux ordres de virement (les FOVI) au sein du secteur public. La plupart de ces tentatives d'escroquerie touchent directement les services des ordonnateurs avant toute intervention du comptable. Pour aider les collectivités, la DGFiP a élaboré une fiche technique et des recommandations qui permettent d'identifier les différentes formes de tentatives d'escroquerie aux FOVI et les procédures à suivre.

*Pour en savoir plus : [www.amf.asso.fr/réf.BW24503](http://www.amf.asso.fr/réf.BW24503).*

### RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE L'AMF

# Dépôt des candidatures au plus tard le 19 juillet à 12 h

Lors du 100<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, en novembre prochain, les adhérents de l'AMF seront appelés à élire le président de l'Association, son Bureau et son Comité directeur. 36 sièges sont à pourvoir au Bureau et 100 au Comité directeur. Le dépôt des candidatures à la présidence, ainsi que celui des listes complètes pour le Bureau et le Comité directeur doit avoir lieu entre le 26 juin et le 19 juillet 2017 à 12h. Pour mémoire, l'Association est administrée par un Bureau « de 36 membres (...) dont les trois quarts doivent être maires ». Il est constitué d'un président, d'un premier vice-président délégué, d'un secrétaire général et d'un trésorier général et de 32 membres.

Afin de se porter candidat à la présidence de l'AMF, 12 parrainages doivent être recueillis par le postulant, auprès des membres des instances (Bureau, Comité directeur) dont la liste est consultable sur le site de l'AMF. Ainsi, la constitution de listes pour le Bureau et le Comité directeur est précisée aux articles 5 et 8 des statuts de l'AMF. Selon l'article 8, les membres du Bureau et les membres du Comité directeur sont élus parmi les adhérents, tous les trois ans par l'Assemblée générale qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, ainsi que 3 ans après ladite assemblée dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour (avec un dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation).

Il est à noter que la composition des listes présentées pour le Bureau doit veiller à la représentation des différentes strates de communes et d'EPCI à fiscalité propre, conformément à l'article 1.1, et comprendre obligatoirement des présidents d'associations départementales de maires. Les sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Enfin, il convient de souligner que le dépôt des candidatures à la présidence ainsi que celui des listes complètes pour le Bureau et le Comité directeur doit avoir lieu au siège de l'AMF.

Les candidatures à la présidence, au Bureau et au Comité directeur seront examinées le jour même par la Commission électorale en vue de leur validation, puis seront portées à la connaissance des adhérents. Pour garantir le respect des règles, cette commission pluraliste a été désignée par le Bureau et mise en place le 16 mai dernier. Composée de six élus, elle est co-présidée par Alain Richard, sénateur-maire de Saint-Ouen l'Aumône (93) et Gérard César, sénateur-maire de Rauzan (33), président de l'Association départementale des maires de Gironde.

Les documents statutaires, et des informations détaillées sur les modalités pratiques de présentation des candidatures, sont disponibles sur le site : [www.amf.asso.fr/rubrique](http://www.amf.asso.fr/rubrique) « Elections AMF 2017 » ou réf. CW24570.

### AGENDA DE L'AMF

- 20 juin  
Commission Affaires sociales
- 21 juin
  - Commission Europe
  - Commission Éducation
- 22 juin  
Comité directeur de l'AMF
- 27 juin  
Commission des Communes et territoires ruraux
- 28 juin  
Commission Politique de la ville et Cohésion sociale
- 4 juillet
  - Rencontre sur l'éolien
  - Groupe de travail Petite enfance
- 5 juillet  
Bureau de l'AMF

### AGENDA DES AD

- 21 juin  
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Charente
- 23 juin  
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Cantal
- 24 juin  
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Cher
- 28 juin  
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Jura
- 30 juin
  - Assemblée générale de l'Association départementale des maires de Loire-Atlantique
  - Assemblée générale de l'Association départementale des maires de Vendée

**mairie-info.com**

62 000 abonnés

reçoivent le quotidien d'informations destiné aux élus locaux



**L'AMF sur Twitter**

@l\_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur [https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)  
14 130 abonnés

### LE MAGAZINE



### AU SOMMAIRE DU N° 347 DE JUIN 2017

**Politiques.** Emmanuel Macron : son programme pour les collectivités, les premiers chantiers, le nouveau gouvernement  
**Dossier.** Les polices municipales en pleine évolution  
**Pratique.** Choisir le nom d'une commune nouvelle  
**Territoire.** L'exercice intercommunal des pouvoirs de polices spéciales

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

### MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 347.

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clary SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © RVNW/Fotolia p. 1 ; © Roland Bourguet p. 2 ; © usu79/Fotolia p. 3